

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-sept mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés : Anthony TORNIL pouvoir à Christophe REFFIENNA, Béatrice MARAND pouvoir à José PEREIRA.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Corinne COURCIER

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité des comptes rendus des conseils municipaux du 22 Février 2024 et du 03 Mai 2024

OBJET : Prime IFSE/CIA

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal le principe de la prime RIFSEEP ;

Cette prime se présente en 2 parties :

L'**IFSE** : Il est instauré au profit des cadres d'emplois une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le **CIA** : Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte

de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien individuel d'évaluation professionnel de l'année N ou de l'année N-1.

Est proposé de verser la prime IFSE 50% en juin et 50% en novembre, et de verser la prime CIA en Novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité :

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
Après dépôt à la Sous-préfecture le 28/05/2024
Et affichage le 28/05/2024
AUNAY SOUS CRECY, 28/05/2024



**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jacques RIVIERE**

